

Degré d'impotence: défendez-vous!

Lorsque Mario Häfliger, jeune homme porteur d'une trisomie 21, a atteint l'âge de 18 ans, l'AI a voulu réduire son allocation pour impotent. La famille s'est battu contre cette décision. Retour sur un succès qui montre que le moment du passage à l'âge adulte exige d'être vigilant.

Texte: Susanne Schanda

Le passage à la majorité est pour les jeunes avec un handicap a une signification particulière. C'est le moment où l'assurance invalidité (AI) examine à nouveau le montant de l'allocation pour impotent. Il n'est alors pas rare que le degré d'invalidité soit abaissé. C'est ce qui est arrivé à Mario Häfliger.

Mario est porteur d'une trisomie 21. Depuis l'âge de 2 ans, il est au bénéfice d'une allocation pour impotent de degré moyen. Son degré d'invalidité a été régulièrement examiné par l'AI et toujours considéré comme de degré moyen.

Lorsque le jeune homme a atteint ses 18 ans, l'AI s'est annoncée à la famille Häfliger pour une visite à domicile afin de réexaminer la situation du jeune homme. Lors de ce rendez-vous Mario n'était pas à la maison. La discussion s'est déroulée sans lui. «Nous avons alors été d'autant plus surpris lorsque nous avons reçu un mois plus tard par lettre que le degré d'impotence de Mario passait de moyen à faible», explique Hans-Peter Häfliger, père de Mario et président d'insieme Lucerne. L'AI estimait certes que Mario était limité pour accomplir certains actes ordinaires de la vie et qu'il avait besoin de l'aide d'autrui. Mais ce besoin a été évalué comme moins grand qu'autrefois. Le rapport concluait que le jeune homme n'avait pas besoin d'un accompagnement régulier et permanent pour faire face aux nécessités de la vie. Il n'avait pas besoin d'aide supplémentaire pour lui permettre de vivre de façon autonome.

Les parents de Mario voyaient la chose différemment. Ils ont particulièrement

buté sur l'argumentation qui expliquait que Mario n'avait pas besoin d'aide particulière pour vivre de façon autonome parce que «l'assuré possède un téléphone portable et peut ainsi demander de l'aide à tout instant».

Opposition et plainte

Pour les parents, cette remarque ne correspondait en rien aux besoins de leur fils. Ils ont fait opposition contre cette décision préliminaire par voie juridique. Ils ont demandé conseil au service juridique de Procap. Ils ont appuyé leur requête avec un rapport déjà existant effectué par un médecin-conseil et avec le rapport final d'apprentissage de Mario à la fondation Brändi. «Nous nous avons fait un recours de droit administratif», dit Hans-Peter Häfliger. L'effort a été récompensé. Deux ans plus tard, la plainte a été approuvée dans son entier. Le Tribunal cantonal de Lucerne a considéré que Mario était dépendant de l'aide d'autrui de manière régulière et conséquente pour deux actes ordinaires de la vie. Il a également reconnu que Mario a besoin d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie, car il ne peut vivre seul sans l'aide d'une tierce personne. Grâce à cela, il a droit à une allocation d'impotence de degré moyen.

Un besoin en accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie ne peut être délivré que lorsque la personne concernée est majeure et vit en dehors d'une institution. Ainsi, même si lorsqu'une personne n'est plus tributaire de l'aide d'un tiers que pour trois ou

deux au lieu de quatre actes ordinaires de la vie lorsqu'elle passe à l'âge adulte, elle peut tout de même recevoir une allocation pour impotent de degré moyen quand elle ne peut pas vivre de façon autonome.

Puisque Mario ne sait ni lire, ni écrire, ni compter, il a besoin d'aide pour tous les actes administratifs et pour les achats. Il a aussi besoin d'aide pour cuisiner. Et sa famille s'occupe de faire sa lessive.

Le cas de Mario Häfliger n'est pas unique. Il est pourtant courant que les parents acceptent les décisions de l'AI, car ils ne sont pas assez informés de leurs droits. «Ce n'est pas correct», estime Hans-Peter Häfliger qui encourage les parents à plus se défendre. ●

Conseils

Conseils et soutien auprès de l'association insieme de votre région ou auprès d'insieme Suisse.
Tél. 031 300 50 20.

Votre expérience nous intéresse. Faites-nous savoir si votre enfant a vu son allocation pour impotent être réduite.

media@insieme.ch

Autre offre: conseil juridique des assurances sociales d'Integration Handicap. Tél. 021 323 33 52.

Guide d'Integration Handicap sur l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie: «Handicap – que faut-il savoir?» à télécharger sur:

www.proinfirmis.ch/fr > Handicap – Que faire? > Sommaire > Assistance